

# Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 03/07/2023



DWATTS

SCIC SA à capital variable, capital social de 290 850 €  
3 Rue Notre-Dame – 26150 DIE / RCS n°823 101 373- Romans

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

*La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.*

*Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.*

*L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :*

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;*
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (2,81 %) ;*
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;*
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;*
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;*
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales .*

# 1 Activité de l'émetteur, du projet, et profil de l'émetteur

## 1.1 Activité

### Objet

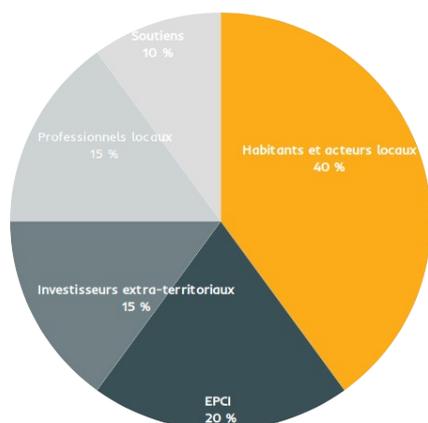
L'émetteur a pour objet de :

- installer et gérer des structures de production d'énergies renouvelables ;
- développer des moyens pédagogiques et des outils de communication ;
- développer des projets innovants socialement ou scientifiquement et répondants à l'objet de la coopérative ;
- commercialiser de l'énergie provenant de sources renouvelables ;
- réaliser des études et tous projets ou prestations ayant trait à la production ou aux économies d'énergie ;
- organiser des formations ;
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

### Modalités de gestion

L'émetteur présente les spécificités suivantes en terme de modalités de gestion :

- l'émetteur est une société de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- les décisions des sociétaires sont prises selon le principe « 1 personne – 1 voix » au sein de 5 collèges de vote avec la pondération suivante :



- **Habitants et acteurs locaux** : habitants, entreprises / associations locales, communes
- **EPCI** : Communautés de communes de Biovallée
- **Professionnels locaux** : sociétaires professionnels de l'énergie, installés en Biovallée
- **Investisseurs extra-territoriaux** : Investisseurs dont le siège n'est pas en Biovallée
- **Soutiens** : autres sociétaires extra-territoriaux

- La gouvernance est assurée par un Directoire (5 personnes physiques) et un Conseil de Surveillance (11 personnes physiques ou morales maximum) élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans ;
- 15 % des excédents nets de gestion sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;

50 % au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable .

L'émetteur présente également les particularités suivantes :

- labellisé projet citoyen selon la charte Énergie Partagée ;
- lauréat de l'Appel à Projets « Projets Partenariaux Décentralisés de Production d'Énergies Renouvelables », donnant lieu à des subventions d'investissement ;
- lauréat de l'Appel à Projets « Territoire d'Innovation ».

## 1.2 Projet et financement

**La valeur nominale de la part sociale est de 50 €. Le prix de souscription est égal à la valeur nominale de la part.**

### Description des projets à financer

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de d'installations photovoltaïques (2 MWc en développement et construction), le développement et la réalisation de chaufferies bois-énergie (800 kW en développement et construction), le développement et la réalisation de projets d'efficacité énergétique et le développement de projet éoliens.

Les 500 000 € collectés en capital, et les 500 000 € en titres participatifs constitueront les fonds propres et quasi fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un ou des emprunts pouvant aller jusqu'à 2 M€.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec les banques, DWATTS étudiera un nombre réduit d'installations avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans ou via un complément de rémunération avec prime d'intégration au marché. Pour certaines installations, le schéma d'autoconsommation collective sera retenu : l'électricité produite sera alors vendue en direct à des particuliers, des entreprises, et des collectivités à proximité. La chaleur produite sera vendue par l'émetteur à travers un contrat direct de vente de chaleur au consommateur.

L'objectif est de lever un montant maximum de 500 000 € en parts sociales et 500 000 € en titres participatifs, entre le 10/07/2023 et le 30/06/2024, afin de réaliser le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

### Autres financements

DWATTS a déjà réalisé et réalise concomitamment d'autres levées de fonds. *Vous êtes invités à cliquer sur le [lien hypertexte suivant](#) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur.*

## 1.3 Appartenance à un groupe

Sans objet

## 1.4 Informations financières clés

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux comptes existants ;](#)
- [Au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;](#)
- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité ;](#)

## 1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Association des Acteurs de Biovallée	Yannick Régnier	Eurre (26400)	Membre du Conseil de Surveillance
Belvaux	Éric	Die (26150)	Directeur Bois-énergie
Boyer	Jean-Baptiste	Die (26150)	Président-Directeur Général
Brun	Jean-Pierre	Montlaur-en-Diois (26310)	Président du Conseil de Surveillance
Caisse des Dépôts et Consignations	Mathieu Solonel	Paris (75007)	Membre du Comité d'Investissement
CASRA Énergies Renouvelables	David Sylvestre	Grenoble (38000)	Membre du Comité d'Investissement
Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans	René-Pierre Halter	Aouste-sur-Sye (26400)	Membre du Conseil de Surveillance
Communauté de Communes du Diois	Catherine Pellini	Die (26150)	Membre du Conseil de Surveillance
Conseil Énergie & Environnement	Joachim Hirschler	Saillans (26340)	Membre du Comité d'Investissement
Cournil	Pierre Julien	Marignac-en-Diois (26150)	Directeur Communication et Mobilisation
Daniel	Bruno	Saint-Roman (26410)	Directeur MDE
Dupaigne	Jean-Luc	Die (26150)	Membre du Comité d'Investissement
Helioscop	Simon Paillard	Livron (26259)	Membre du Conseil de Surveillance

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Huyghe	Philippe	Aouste-sur-Sye (26400)	Membre du Comité d'Investissement
Jardins de Montmartel	André Dauphin	Saillans (26340)	Membre du Conseil de Surveillance
Omegawatt		Aurel (26340)	Membre du Comité d'Investissement
SEM Val de Drôme Développement	Jean-Denis Pé	Eurre (26400)	Membre du Conseil de Surveillance
Tincelin	Claire	La Roche-sur-Grâne (26400)	Directrice Éolien
Viot	Fanny	Die (26150)	Membre du Conseil de Surveillance

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [contact@dwatts.fr](mailto:contact@dwatts.fr)

## 2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

### 2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

- Risques de développement :
  - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global ;
  - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
  - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (préciser le type de vecteur (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques viables ;
  - Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
  - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire) ;

- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
  - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
  - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).
- Risques de chiffre d'affaires pour les installations en autoconsommation ou en vente de chaleur direct :
  - risques liés à une consommation inférieure aux prévisions (activité réduite, efficacité énergétique, changement du type d'activité) ;
  - risques liés à un défaut de paiement de l'acheteur.

## 2.2 Risques liés à la situation financière de la société

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de une année. Sauf cas particulier, sur décision du Directoire ;
  - les statuts limitent également la réduction du capital à 75% du plus haut capital atteint au cours de l'exercice précédent.

Nota : le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre 4.

- *Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.*
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

*Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.*

## 3 Capital social

### 3.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, le Directoire est autorisé, par les statuts de la Société, à augmenter le capital initial dans les conditions suivantes :

- Validation de la candidature au sociétariat par le Conseil de Surveillance ;
- Affectation de la catégorie d'associé et du collège de vote par le Conseil de Surveillance ;
- Agrément des nouveaux associés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société.](#)*

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Il est défini 5 collèges de vote au sein de la SCIC DWATTS. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
<b>Collège A</b> Habitants et acteurs locaux	Ce collège regroupe a priori les sociétaires des catégories « Producteurs », « Bénéficiaires », « Partenaires territoriaux » et « Soutiens » domiciliés sur la Communauté de Communes du Crestois-Pays de Saillans, ou du Diois , ou du Val de Drôme.	40 %
<b>Collège B</b> EPCI	Ce collège regroupe les sociétaires de la catégorie des « Partenaires territoriaux » qui sont des EPCI ou des structures détenues par eux (SEM) sur la Communauté de Communes du Crestois-Pays de Saillans, ou du Diois , ou du Val de Drôme.	20 %
<b>Collège C</b> Investisseurs extra-territoriaux	Ce collège regroupe les sociétaires de la catégorie des « Bénéficiaires » qui sont des personnes morales et des investisseurs dont le siège n'est ni dans la Communauté de Communes du Crestois-Pays de Saillans , ni du Diois, ni du Val de Drôme.	15%
<b>Collège D</b> Professionnels locaux	Ce collège regroupe les sociétaires professionnels de l'énergie de la catégorie « Bénéficiaires », qui ont souscrit au moins l'équivalent de 1 % du volume d'échange entre eux et la coopérative tel que constaté par la gérance en amont l'Assemblée Générale Ordinaire, et dont le siège est sur la Communauté de Communes du Crestois-Pays de Saillans, ou du Diois , ou du Val de Drôme.	15 %
<b>Collège E</b> Soutiens	Ce collège regroupe tous les sociétaires ne se rattachant pas à un des collèges décrits ci-avant.	10 %

## 3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds émis donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- [lien vers la liste des levées de fonds](#)
- [Article V.1](#)

L'ensemble des levées de fonds en cours et les documents d'information s'y rattachant sont disponibles en suivant [ce lien](#).

## 4 Parts sociales offertes à la souscription

### 4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales.

### 4.2 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

La société étant à capital variable, le Directoire est autorisé, par les statuts de la Société, à augmenter le capital initial dans les conditions suivantes :

- Validation de la candidature au sociétariat par le Conseil de Surveillance ;
- Affectation de la catégorie d'associé et du collège de vote par le Conseil de Surveillance ;
- Agrément des nouveaux associés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les droits attachés aux parts sociales offertes sont :

- rémunération, (Article VII.3)
- cessibilité limitée et fonction des règles d'agrément, (Article III.4)
- droit de retrait, (Articles IV.3 et IV.4)
- droits de vote et le cas échéant fonctionnement des collèges de vote, (Article V.1.2)
- droit d'accès à l'information (Article VII.2)
- absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de loi de 1947)
- inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligibilité au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [lien vers les statuts](#)

Les dirigeants de l'émetteur ne se sont pas eux-mêmes engagés à une participation dans le cadre de cette offre.

### 4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les clauses suivantes viennent encadrer les conditions liées à la cession des parts sociales :

- Agrément de la cession entre associés par le Directoire (Article III.4) ;
- Exclusion par l'Assemblée Générale pour cause de préjudice matériel ou moral (Article IV.3) ;
- En cas de démission ou de perte du statut d'associé, notamment par décès, les parts sociales sont annulées et remboursées dans les conditions définies aux présents statuts (Article III.4).

### 4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

*L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :*

- *un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- *un risque d'illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (par exemple en raison de clause d'agrément ou de fortes diminution du capital social) ;*
- *un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale (préciser ces modalités ; en particulier les sociétés précisent si elles ont mis en place un fonds de réserve aux fins de désintéressement des sociétaires souhaitant exercer leur droit de retrait)*
- *des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires (le cas échéant, préciser les modalités de ces titres) ;*
- *un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net*
- *un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur*
- *un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective*

### 4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
<b>Nombre de parts sociales</b>	5 817	15 817
<b>Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote</b>	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
<b>Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription</b>	1 %	0,37 %

## 4.6 Régime fiscal

La souscription des parts sociales offertes à la souscription ne procure pas d'avantage fiscal.

## 5 Procédures relatives à la souscription

### 5.1 Matérialisation de la propriété des titres

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur sont disponibles sur la plateforme [Coophub](#) de la société pour les personnes concernées après agrément de leur candidature par le Conseil de Surveillance. Une copie peut être fournie à la personne concernée sur simple demande.

Identité du teneur de registre de la société :

- Nom : Boyer Prénom : Jean-Baptiste
- Domicilié à : 3 Rue Notre-Dame – 26150 DIE
- Téléphone : 06 41 25 48 46
- Courriel : [jb@dwatts.fr](mailto:jb@dwatts.fr)

### 5.2 Séquestre

L'émetteur n'a pas mis en œuvre de procédure de séquestre.

### 5.3 Connaissance des souscripteurs

La souscription est précédée d'une présentation orale :

- du secteur des énergies renouvelables et de leur financement ;
- des entreprises coopératives et de leur gouvernance.

Lors de l'échange sont également abordés :

- le canal par lequel le souscripteur a découvert l'entreprise ;
- les attentes du souscripteur pour son investissement et sa cohérence avec la souscription.

## 6 Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

## 7 Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit sur la plateforme de souscription Coophub de la société : <https://coophub.dwatts.fr/register/fr-fr/DW>.

Le paiement se fait par chèque ou virement. Un reçu est accessible au souscripteur sur la plateforme [Coophub](#) de la société.

Les souscriptions ne sont pas-révocables avant la clôture de l'offre.

## Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
<b>03/07/22</b>	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
<b>10/07/23</b>	Ouverture de la période de souscription
<b>30/06/24</b>	Clôture de la période de souscription
<b>12/07/24</b>	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les parts sociales seront émises dans le trimestre après la souscription, après validation de la candidature par le Conseil de Surveillance.

*Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : [Plateforme de souscription](#).*